



precura
verzekeringen - assurances

Assurance Revenu Garanti

Prevoca pour Géomètres-Experts
(membres de l'OBGE asbl)

Protégez votre revenu en cas
de maladie et d'accident



Votre tranquillité financière

Votre carrière professionnelle bat son plein mais certaines choses arrivent sans crier gare : une dépression, un burn-out ou un accident banal entraînant une incapacité de travail.

Les 1 000 euros à peine octroyés, en moyenne, par notre système d'assurance sociale sont loin de suffire pour couvrir tous les frais médicaux en cas de maladie ou d'accident, et encore moins pour conserver votre train de vie durant la période de votre incapacité de travail.

Contracter une assurance Revenu garanti « Prevoca pour Géomètres-Experts » vous apporte la tranquillité financière nécessaire parce qu'elle couvre non seulement les maladies, les accidents mais aussi les affections physiques.

Allocations sur mesure

Cette assurance revenu garanti a été créée sur mesure par l'Ordre Belge des Géomètres-Experts asbl qui prévoit une garantie de base de 50 euros par jour en cas d'incapacité de travail. Une « Extension » est possible avec une indemnité journalière complémentaire de 50, ou 100 euros. Enfin, vous pouvez également opter (en plus de l'indemnité journalière totale de 150 euros) pour une affiliation individuelle supplémentaire « à la carte » via l'assurance Revenu Garanti « Precura ».

Les indemnités sont payées mensuellement.

Un exemple

1. Le Géomètre-Expert D. Lambert est assuré contre la perte de revenus via Prevoca pour Géomètres-Experts et opte pour un montant journalier de 50 euros (= Prevoca Garantie de base), avec une période de carence de 30 jours et sans couverture de jours d'hospitalisation.
2. Le Géomètre-Expert F. Dils opte pour un montant journalier assuré de 50 euros (= Prevoca Garantie de base), avec une période de carence de 14 jours et avec couverture des jours d'hospitalisation.
En plus de la garantie de base de 50 euros, F. Dils opte pour une « Extension » de 100 euros supplémentaires par jour, avec le même délai de carence et avec couverture des jours d'hospitalisation.
F. Dils est ainsi assuré pour 150 euros par jour en cas de maladie ou d'accident.

Comment contracter cette assurance?

En remplissant un formulaire d'affiliation et un questionnaire médical (un examen médical n'est nécessaire que dans le cas d'une assurance revenu individuelle complémentaire Precura).

Fin de votre assurance

L'assurance revenu garanti Prevoca vous couvre jusqu'à 65 ans.

Période de carence

La période de carence, 14 ou 30 jours, est la période qui suit le début de votre incapacité de travail. Les journées d'hospitalisation peuvent (option) également être indemnisées pendant cette période.

Revalorisation

Votre montant journalier assuré est annuellement augmenté de 2,5 % après un an d'incapacité de travail complète et ce, tout au long de la période d'incapacité de travail reconnue.

Informations fiscales et légales utiles

Les indemnités journalières sont cumulables avec les allocations de l'assurance maladie obligatoire.

Les indemnités journalières sont imposables comme revenus de remplacement.

En cas de litiges éventuels, la loi belge est d'application.

Pour un aperçu complet de la couverture et de tous les risques exclus (comme le syndrome de fatigue chronique (SFC), un accident survenu en exerçant un sport « extrême »), vous veuillez consulter les Conditions Générales Prevoca et le Règlement avant de compléter un formulaire d'affiliation.

Contact

OVV Verzekeringen PRECURA Assurances AAM

Romeinsesteenweg 564A, 1853 Grimbergen (Strombeek-Bever)
T. 02 304 11 11 • F. 02 304 11 10 • business@precura.be • www.precura.be
BE0459.415.754 • IBAN: BE25 3101 0307 1882 • N° BNB: 2790

Pour une offre sans engagement, veuillez vous adresser à nos account managers

PRECURA: Géraldine Jacobs: 02 304 11 02, geraldine.jacobs@precura.be
Peter Van der Speeten: 02 304 11 01, peter.vanderspeeten@precura.be

Vous pouvez adresser vos réclamations à Assurances PRECURA:

02 304 11 11, email: complaint.management@precura.be
Si la solution proposée par PRECURA ne vous donne pas satisfaction, le litige peut être soumis à l'Ombudsman des Assurances, square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles, www.ombudsman.as ou par courriel à l'adresse info@ombudsman.as.